

Frais d'études

BBA / Bachelor

1^{ère} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
frais par semestre* : CHF 11'500.-

2^{ème} & 3^{ème} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
frais par semestre* : CHF 13'000.-

*Durée : 1 année = 2 semestres

MBA / Master

MBA

1^{er} versement : CHF 5'500.-
Frais par semestre* : CHF 14'000.-
*Durée : 2 semestres

MBA Executive (temps partiel)

1^{er} versement : CHF 5'500.-
Frais par semestre* : CHF 7'000.-
*Durée : 4 semestres

Autres frais & informations

Frais d'admission : CHF 150.-
Frais d'inscription : CHF 1'000.-
Livres / informatique / fournitures : CHF 1'500.-
Développement personnel et professionnel : CHF 250.-
Frais administratifs / étudiant international : CHF 700.-
Frais administratifs / transfert de crédits : CHF 500.-
BBA : cours suppl. / option : 2^{ème} & 3^{ème} année : CHF 2'300.-
MBA : cours suppl. / option : CHF 2'900.-
Examen à refaire : CHF 300.-
Frais de graduation et diplôme : CHF 300.-
Frais de retard de paiement : 3% du montant.

Les formations et les frais d'études IFM permettent un excellent retour sur investissement.
Les frais, en francs suisses, sont payables directement à l'IFM. Les termes et conditions financières sont au **verso** de ce document.

Calendrier académique

Semestre d'automne / hiver 2019-2020

Début du semestre : 14 octobre 2019

Semaine 1 : 14 au 18 octobre 2019
Semaine 2 : 21 au 25 octobre 2019
Semaine 3 : 28 au 1^{er} novembre 2019
Semaine 4 : 04 au 08 novembre 2019
Vacances : 11 au 15 novembre 2019
Semaine 5 : 18 au 22 novembre 2019
Semaine 6 : 25 au 29 novembre (Etudes de cas)
Semaine 7 : 02 au 06 décembre 2019
Semaine 8 : 09 au 13 décembre 2019
Vacances : 16 déc. 2019 au 10 janvier 2020
Semaine 9 : 13 au 17 janvier 2020
Semaine 10 : 20 au 24 janvier 2020
Semaine 11 : 27 au 31 janvier 2020
Semaine 12 : 03 au 07 février 2020 (Examens)

Fin du semestre : 07 février 2020

Semestre de printemps 2020

Début du semestre : 09 mars 2020

Semaine 1 : 09 au 13 mars 2020
Semaine 2 : 16 au 20 mars 2020
Semaine 3 : 23 au 27 mars 2020
Semaine 4 : 30 mars au 03 avril 2020
Vacances : 06 au 17 avril 2020
Semaine 5 : 20 au 24 avril 2020
Semaine 6 : 27 avril au 1^{er} mai (Etudes de cas)
Semaine 7 : 04 au 08 mai 2020
Semaine 8 : 11 au 15 mai 2020
Vacances : 18 au 22 mai 2020
Semaine 9 : 25 au 29 mai 2020
Semaine 10 : 1^{er} au 05 juin 2020
Congé : 1^{er} juin (Pentecôte)
Semaine 11 : 08 au 12 juin 2020
Semaine 12 : 15 au 19 juin 2020 (Examens)

Fin du semestre : 19 juin 2020

Admissions

Les dates limites pour
envoyer votre dossier
d'admission sont publiées
sur www.ifm.ch

**1 année
académique
=
2 semestres
académiques**

Selon le calendrier IFM



1) Les frais d'études, en francs suisses, sont publiés en février 2019 et peuvent être modifiés.

2) Les frais d'admission sont payables avant l'analyse du dossier d'admission et ne sont pas remboursables.

3) Les frais d'inscription sont payables une seule fois au moment de l'inscription à une formation et ne sont pas remboursables.

4) Le 1^{er} versement est un acompte sur les frais d'études. Il est à payer dans un délai de 14 jours après l'inscription, afin de réserver une place.

5) Conditions de paiement et dates limites

a. Les frais d'études relatifs à une année académique (2 semestres) parviennent à l'IFM, aux dates mentionnées sur la/les factures, au plus tard 60 jours avant le début de l'année académique.

b. Les livres, fournitures, frais informatiques, et les frais liés au développement personnel et professionnel sont facturés au début d'année académique, sur la base d'un forfait obligatoire.

c. Toutes les formalités financières doivent être réglées, pour que l'étudiant puisse participer aux cours, graduer ou obtenir un document.

d. Option de paiement par semestre : les étudiants locaux (suisses & permis C) peuvent payer les frais d'études par semestre en fournissant une attestation de moyens financiers. Les étudiants internationaux résidant déjà en Suisse (hors études) et les étudiants européens peuvent aussi émettre une demande. e. Les frais d'études parviennent à l'IFM aux dates mentionnées sur la/les facture(s), au plus tard 60 jours avant le début du semestre.

f. **Etudiants internationaux** : les autres étudiants internationaux payent les frais d'études relatifs à l'année académique (2 semestres) aux dates mentionnées sur la/les facture(s), au plus tard 60 jours avant le début de l'année académique. L'IFM ne commence sa part de procédure d'obtention de visa ou de renouvellement qu'après avoir reçu le 1^{er} versement, les frais d'études du 1^{er} semestre, les frais d'inscription et les frais administratifs (non-remboursables).

6) Les frais d'études n'incluent pas : les livres, les activités, le logement, les assurances, les voyages.

7) Annulation & Remboursement

a. Dans le cas d'un refus du visa d'études par les autorités suisses et lorsque l'étudiant n'a pas commencé les cours, l'IFM rembourse 100% des frais d'études payés en déduisant les frais d'inscription et les frais administratifs non-remboursables.

b. Dans le cas d'une autre éventuelle annulation d'inscription, le remboursement des frais d'études déjà payés, exceptés le 1^{er} versement, les frais d'inscription et les frais administratifs, se fera selon l'échelle ci-dessous:

b.1. Si l'annulation est reçue au plus tard 90 jours avant le début de l'année académique, IFM rembourse les frais d'études restants.

b.2. Si l'annulation est reçue moins de 90 jours avant le début de l'année académique, l'IFM ne rembourse pas les frais d'études du 1^{er} semestre, mais rembourse les frais d'études payés du 2^{ème} semestre.

b.3. Lorsque l'étudiant commence une formation et que l'annulation est reçue moins de 30 jours après le début du 1^{er} semestre, l'IFM ne rembourse pas les frais d'études du 1^{er} semestre, mais rembourse les frais d'études payés du 2^{ème} semestre en déduisant des frais administratifs suppl. de CHF 1'500.-.

c. Il n'y a pas de remboursement, lorsque l'étudiant commence la formation et que l'annulation a lieu plus de 30 jours après le début du semestre, ni dans le cas où un étudiant retarde son entrée, puis la retarde à nouveau et/ou annule son inscription.

d. Toute demande de remboursement doit être écrite et accompagnée des documents appropriés (ex: lettre de refus de visa). Les demandes d'annulation et de remboursement sont soumises à l'approbation de notre responsable des finances. Les remboursements seront faits par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'approbation du remboursement.

8) IFM se réserve le droit de modifier l'organisation, les programmes, le calendrier académique et le contenu des cours.